



Finistère
Penn-ar-Bed

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 23-AT-1477

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0034

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-12 du 02/03/2023 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande du 25/05/2023 par laquelle EUROVIA sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de CLOHARS FOUESNANT en date du 14/03/2023

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de BENODET en date du 15/03/2023

Considérant que des travaux d'enrobés de nuit relatifs à l'aménagement de la vélo-route RD n° 34 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2023 au 09/06/2023 de 19h00 à 06h00

ARRETE

Article 1

À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023, de 19h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite D0034 du PR 13+0900 au PR 15+0800 sur le territoire de la commune de CLOHARS-FOUESNANT situés hors agglomération du giratoire de Ménez Saint Jean jusqu'au giratoire de l'Odet.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION

À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023, de 19h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

- RD n° 34 du giratoire de *Ménez Saint Jean* jusqu'au Giratoire de *l'Odet*, via les Vc « *route de Kerhall* » et « *route de Ty Pin* » puis la RD n° 44, en agglomération de Bénodet, « *avenue de Fouesnant* » et « *route de Quimper* » jusqu'au giratoire de *l'Odet*, fin de déviation. (plan joint).

Sur les Voies Communales « *route de Kerhall* » et « *route de Ty Pin* », itinéraire de déviation, les restrictions de circulation aux véhicules de plus de 15 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sera suspendue de 19h00 à 06h00 du 24/04/2023 au 28/04/2023

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA, responsable Mr JEGOU Gwendal joignable au 06.11.97.43.12.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement, Mr le Maire de BENODET et Mr le Maire de CLOHARS FOUESNANT sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 26/05/2023

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE
ATD PAYS DE CORNOUAILLE
antenne.quimper-secretariat@finistere.fr
16 rue Anne Robert Jacques Turgot
29196 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 98 04 60

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Clohars-Fouesnant
Monsieur le Maire de Bénodet
Accueil CCPF (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS)
Monsieur JEGOU Gwendal (EUROVIA)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine